

Séance CC du 07 septembre 2021 - Amendements CoFin – Préavis 19/2021

1^{er} amendement au point 1 des décisions (ajout texte en gras):

« 1. **Afin de lui permettre d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la LPPPL**, la Municipalité est autorisée à procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 5'000'000.00 (cinq millions) au total. **L'autorisation de procéder est conditionnée à l'approbation conjointe de la commission des finances et de celle d'urbanisme et des constructions, qui décideront à la majorité de leurs membres présents. La Municipalité informe les commissions des finances et d'urbanisme et des constructions si elle souhaite activer son droit de préemption. Suite à cette annonce, les commissions se réunissent et font part de leur préavis à la Municipalité dans un délai de trois semaines. Passé ce délai, la Municipalité active son droit de préemption si elle le souhaite.** ».

2^{ème} amendement, rajout d'un 6^{ème} point :

« 6. **La Municipalité est autorisée à statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou part de société immobilières, à concurrence de CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises** ».